



DEPARTEMENT DU VAR

COMMUNE DES ARCS SUR ARGENS

PLAN LOCAL D'URBANISME

6

-

Déclaration de Projet emportant Mise en
 Compatibilité du PLU

Liste des Servitudes (L151-41)

Modification simplifiée N° 1 : 20.06.2014 Modification simplifiée N° 2 : 09.03.2015 Modification simplifiée N° 3 : 14.12.2015 Modification simplifiée N° 4 : 14.12.2016 Modification simplifiée N° 5 : 20.01.2020 Modification simplifiée N° 6 : 01.07.2019 Modification simplifiée N° 7 : 18.12.2023 Modification simplifiée N° 8 : 05.02.2024 Modification simplifiée N° 9 : 13.11.2023	Modification N° 1 : 09.10.2017 Modification N° 2 : 07.10.2019 Modification N° 3 : 07.10.2019 Modification N°4 : 17.12.2020 Modification N°5 : 16.12.2024 Modification N°6 : <i>en cours</i> Modification N°7 : <i>en cours</i>
Déclaration de Projet n°1 : pour approbation du 29/06/2026	Révision allégée N°1 : 03.04.2017 Révision allégée N°2 : 21.02.2022

Liste des servitudes (article L151-41 du code de l'urbanisme)

1. Servitude L151-41 4°

Rappel du Code de l'urbanisme – article L151-41 4°

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ».

N° de l'opération	Objectif de mixité sociale, nature des logements conventionnés	Secteur
MS1	Réservation de 100 % de la surface de plancher habitat réalisée au profit du logement conventionné. La répartition des types de logement sera : 15% PLAI, 65% PLUS, 20 % PLS	Saint Roch Nord
MS2	Réservation de 60 % de la surface de plancher habitat réalisée au profit du logement conventionné, dans le respect des obligations imposées par la loi SRU.	Guéringuier
MS3		
MS4		
MS5		
MS6		
MS7-8-9-10	Réservation de 50% des logements qui seront réalisés au profit du logement conventionné, dans le respect des obligations imposées par la loi SRU.	Laurons
MS11	Réservation de 100 % de la surface de plancher habitat réalisée au profit du logement conventionné, dans le respect des obligations imposées par la loi SRU et des commerces et services.	Saint Roch

2. Servitude L 151-41 1°, 2°, 3°

Rappel du Code de l'urbanisme – article L151-41 1°, 2°, 3°

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;

2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;

3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;

N°	Désignation	Bénéficiaire	Largeur / surface lorsqu'elle est fixée
1	Principe d'une voie de desserte au sein de la zone 2AUA de Guéringuier	Commune	8 m
2	Principe d'un prolongement de l'opération n°12 au sein de la zone 2AUA de Guéringuier	Commune	8 m
3	Principe d'un prolongement de l'opération n°11 au sein de la zone 2AUA de Guéringuier	Commune	7 m
4	Non affecté		
5	Non affecté		
6	Non affecté		
7	Non affecté		
8	Principe d'un accès Sud à la zone 1AUBa de Saint Roch Nord	Commune	-
9	Principe d'un aménagement pour les modes doux (vélo, piéton) pour la balade en Réal	Commune	-
10	Principe de prolongement l'opération n° 72 au sein de la zone 1AUE de l'Écluse	Commune	-
11	Principe d'un accès Nord de la zone 2AUBb de Saint Roch	Commune	-
12	Principe d'un accès Sud de la zone 1AUBb de Saint Roch	Commune	-
13	Principe de création d'une traversée modes doux du Penteyaou	Commune	-
14	Principe de la création d'une voie de desserte quartier Notre Dame	Commune	-
15	Principe de création d'une liaison piétonne entre le boulevard des Moulins et la zone 1AUC des Laurons	Commune	-
16	Non affecté - supprimée par la procédure de DP MEC		
17	Principe de l'aménagement du chemin de desserte de la zone UE	Commune	6 m
18	Principe d'aménagement d'un parc linéaire et mode doux	Commune	1.27 ha
19	Principe de création de Bassin d'orage quartier du Serre	Commune	-
20	Principe de création de Bassin d'orage quartier des Cambres	Commune	-
21	Principe de création d'une liaison douce entre Saint Roch Sud et la Balade en Réal	Commune	-